



- Consulting
- Disability Management
- Claims / Administration
- Pension / Actuarial

Novembre 2015

DESTINATAIRES : PRÉSIDENTS DE DISTRICT, SECTION LOCALE 2002 D'UNIFOR

**OBJET : FONDS EN FIDUCIE DU RÉGIME D'ASSURANCE INVALIDITÉ DE LA SECTION LOCALE 2002 D'UNIFOR
RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE REVENU EN CAS D'INVALIDITÉ (RCRI)
MARCHE À SUIVRE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE PRESTATIONS – MEMBRES
EMPLOYÉS PAR AIR CANADA (VENTE ET SERVICE À LA CLIENTÈLE; AFFECTATION DES
ÉQUIPAGES)**

Le Conseil des fiduciaires du régime susmentionné a demandé à Canadian Benefits Consulting Group, en tant qu'administrateur du régime, d'attirer votre attention sur un problème potentiel à propos desquels les membres qui présentent une demande de prestations dans le cadre du RCRI pourraient avoir des questions.

Par le passé, il incombait à HR Connex de préparer le Formulaire de demande de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI et d'envoyer une trousse à chaque membre en invalidité (par la poste) après le 6^e jour d'absence du membre.

Nous avons eu connaissance qu'Air Canada s'occupe désormais de cette procédure en interne, par l'intermédiaire de l'équipe de gestion de l'invalidité. La procédure a donc été modifiée en conséquence.

- **Après 14 jours consécutifs d'absence du membre**, le Spécialiste - Assiduité et invalidité remplit la Déclaration du promoteur du régime du Formulaire de demande de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI et transmet la déclaration dûment remplie directement à l'administrateur du régime (Canadian Benefits Consulting Group) par courriel.
- Le Spécialiste - Assiduité et invalidité envoie par courriel le Formulaire de demande de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI au membre via son adresse courriel à Air Canada (une trousse d'information sera envoyée par la poste sur demande du membre).

Veillez trouver ci-joint un aperçu de la marche à suivre pour présenter une demande de prestations dans le cadre du RCRI. Vous pouvez l'afficher aux fins d'examen par les membres.

Le Conseil des fiduciaires a estimé qu'il était important que vous ayez connaissance de ce changement au cas où les membres vous poseraient des questions sur les délais liés à la réception et au traitement des formulaires de demande de prestations d'invalidité de courte durée.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Sincères salutations,

Lynn Cross
Chargée de compte

Copie : Conseil des fiduciaires du RCRI
Conseil d'administration

**Fonds en fiducie du régime d'assurance invalidité de la section locale 2002 d'Unifor
Régime collectif d'assurance revenu en cas d'invalidité (RCRI)**

RCRI - Marche à suivre pour faire une demande de prestations d'invalidité de courte durée

Les membres absents pendant une période de 14 jours consécutifs en raison d'une invalidité totale attribuable à une maladie ou à une blessure sont admissibles à des prestations d'invalidité de courte durée.

1) Lorsqu'un membre sait qu'il va s'absenter du travail pendant une longue période en raison d'une invalidité, il doit communiquer avec son chef de service afin de l'aviser qu'il est malade et qu'il doit s'absenter du travail.

- Le chef de service informe le Spécialiste - Assiduité et invalidité **après 14 jours consécutifs d'absence du membre.**

- Le Spécialiste - Assiduité et invalidité remplit la Déclaration du promoteur du régime du Formulaire de demande de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI et transmet la déclaration dûment remplie directement à l'administrateur du régime (Canadian Benefits Consulting Group) par courriel.

Le Spécialiste - Assiduité et invalidité envoie par courriel le Formulaire de demande de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI au membre via son adresse courriel à Air Canada (une trousse d'information sera envoyée par la poste sur demande du membre).*

- Le membre remplit la Déclaration du membre du Formulaire de demande de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI.

- Le membre fait remplir par son médecin la Déclaration du médecin traitant du Formulaire de demande de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI.

- Le Formulaire de demande de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI dûment rempli est envoyé par la poste (accompagné de tout autre document médical) au Bureau de l'administrateur du régime.**

*Pour accélérer le processus, les membres peuvent obtenir un Formulaire de demande de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI (vierge) auprès de leur président de district ou obtenir/télécharger le formulaire sur le site Web de la section locale 2002 d'Unifor - RCRI ou par l'intermédiaire du portail HR Connex (rubrique Politiques et formulaires) afin de pouvoir remplir à l'avance la partie du formulaire qui doit être remplie par les membres et par le médecin traitant.

**Les membres ont également la possibilité d'envoyer le Formulaire de demande de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI rempli par courriel ou par télécopie à l'administrateur du plan.

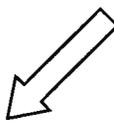
Par courriel : GIDIP@canben.com

Par télécopie : (416) 488-7774

2) Procédure de règlement des demandes de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI par l'administrateur du régime - Phase I

- 
- Il est accusé réception des demandes dans un délai de 2 à 3 jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

- 
- La demande est examinée : Le gestionnaire de dossiers d'invalidité procède à un entretien téléphonique avec le membre afin d'obtenir une vision globale de son invalidité (restrictions et limitations, traitement, etc.).



Demande en attente



Des précisions peuvent être nécessaires, p. ex. :

- Renseignements manquants
 - i. Formulaire incomplet
 - ii. Formulaire manquant

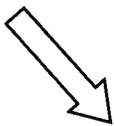
- Renseignements médicaux additionnels
- Précisions liées à d'autres prestations, à savoir :
 - i. CAT
 - ii. Accident de véhicule



Demande rejetée



- Ne remplit pas les critères d'admissibilité
- Les renseignements médicaux fournis ne justifient pas l'invalidité totale



Demande approuvée



Versement des prestations

Durée de la prestation basée sur les renseignements médicaux et (ou) sur la date de retour au travail - maximum 15 semaines

3) Procédure de règlement des demandes de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI pendant la période de prestations d'AE



- Si la demande de prestations d'invalidité de courte durée - phase I est approuvée pour la durée maximale de 15 semaines et que le membre est toujours totalement invalide, l'administrateur du régime avise le membre qu'il lui faut présenter une demande d'AE et une lettre d'invitation pour l'AE est envoyée par la poste au membre au moins quatre semaines avant la fin des prestations d'invalidité de courte durée - phase I.
- Pendant la période de prestations d'AE, le gestionnaire de dossiers d'invalidité continue de communiquer avec le membre par téléphone afin de faire le point verbalement sur son invalidité.

4) Procédure de règlement des demandes de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI par l'administrateur du régime - Phase II



- Au moins 5 semaines avant la fin des prestations d'AE, l'administrateur du régime transmet (par courrier) une demande de prestations d'invalidité de courte durée - phase II/invalidité de longue durée ainsi qu'une lettre au membre.



- Il est accusé réception des demandes dans un délai de 2 à 3 jours ouvrables à compter de la réception de la demande.



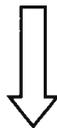
- La demande est examinée :



Demande en attente

Des précisions peuvent être nécessaires, p. ex. :
- Renseignements manquants
i. Formulaire incomplet
ii. Formulaire manquant

- Renseignements médicaux additionnels



Demande rejetée

- Ne remplit pas les critères d'admissibilité
- Les renseignements médicaux fournis ne justifient pas l'invalidité totale



Demande approuvée

Versement des prestations
Durée de la prestation basée sur les renseignements médicaux et (ou) sur la date de retour au travail - maximum 20 semaines

5) Procédure de règlement des demandes de prestations d'invalidité de longue durée du RCRI par Manulife



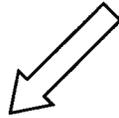
- Si la demande de prestations d'invalidité de courte durée - phase II est approuvée pour la durée maximale de 20 semaines et que le membre est toujours totalement invalide, l'administrateur du régime transmet une copie de l'intégralité du dossier de demande de prestations d'invalidité de courte durée à Manulife au moins huit semaines avant la fin des prestations d'invalidité de courte durée - phase II par courriel.



- Il est accusé réception des demandes dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la demande.



- La demande est examinée : Le gestionnaire de dossiers d'invalidité procède à un entretien téléphonique avec le membre afin d'obtenir une vision globale de son invalidité (restrictions et limitations, traitement, etc.).



Demande en attente



Des précisions peuvent être nécessaires, p. ex. :
- Renseignements manquants
i. Formulaire incomplet
ii. Formulaire manquant

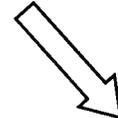
- Renseignements médicaux additionnels
- La demande peut être renvoyée à un consultant médical interne.



Demande rejetée



- Ne remplit pas les critères d'admissibilité
- Les renseignements médicaux fournis ne justifient pas l'invalidité totale



Demande approuvée



Versement des prestations
Durée de la prestation basée sur les renseignements médicaux et (ou) sur la date de retour au travail - versement jusqu'à l'âge de 65 ans maximum